

REGLEMENT D'INTERVENTION DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR LA REALISATION DE LIAISONS CYCLABLES, ET D'INSTALLATION DE SUPPORTS VELOS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Objectifs et grands principes

Malgré les atouts incontestables du vélo comme mode de déplacement vertueux pour l'environnement et la santé, son développement reste limité sur le territoire de Loire Forez. Parmi le volume global des déplacements sur l'agglomération, la part modale du vélo demeure très faible, autour de 1% à 2%.

Dans son plan de mandat 2020-2026, Loire Forez agglomération a inscrit comme action prioritaire « le développement et la promotion du vélo » en tant que mode de déplacement du quotidien.

Faire la promotion du vélo implique de proposer aux usagers des conditions sécurisées et agréables de déplacement.

Afin de garantir le développement d'un réseau cyclable structurant, cohérent, continu et correctement entretenu à l'échelle de son territoire, Loire Forez a donc validé le 5 avril 2022 son schéma directeur cyclable (SDC). Ce document identifie près de 330 km de linéaires cyclables à l'échelle du territoire parmi lesquels 217 km ont été hiérarchisés comme structurants et à aménager en priorité.

Pour s'assurer d'une mise en œuvre effective de ce schéma, les principes de la politique cyclable communautaire se basent sur les principes suivants :

- concentrer l'investissement communautaire uniquement sur les liaisons cyclables identifiées dans le cadre du SDC et qualifiées de prioritaires,
- supprimer l'apport financier de l'agglomération pour les projets d'initiative communale sur des axes non visés au SDC,
- optimiser l'utilisation des ressources financières et la mobilisation des leviers de financements externes, en les concentrant exclusivement sur les liaisons identifiées dans le SDC,
- garantir un développement cohérent d'un réseau cyclable structurant.

Le présent règlement vient préciser les règles d'intervention :

- d'une part, sur la réalisation d'infrastructures cyclables,
- d'autre part, sur l'installation de supports pour le stationnement des vélos.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220405-20220405CC_D25A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022



Règles d'intervention liées à la réalisation d'infrastructures cyclables

L'intervention financière de Loire Forez agglomération est limitée aux seules **liaisons cyclables prioritaires identifiées dans le cadre du SDC** (cf. carte en annexe), excluant ainsi les liaisons secondaires.

Tous les aménagements cyclables proposés doivent être les plus respectueux possibles des recommandations du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Sont exclus des dépenses éligibles toutes celles qui ne concourent pas directement à la réalisation du projet cyclable dont :

- les structures de chaussée autres que celles de l'infrastructure cyclable,
- les aménagements paysagers,
- l'éclairage public,
- les clôtures,
- le raccordement au réseau pluvial,
- les équipements non spécifiques aux vélos,
- les autres types de mobilier urbain.

La limite de l'enveloppe subventionnable est plafonnée à 120 €/m² TTC par projet.

La prise en charge des travaux d'aménagements cyclables varie selon la typologie de la voie concernée :

1. Pour les aménagements cyclables sur l'emprise d'une voirie d'intérêt communautaire

La maîtrise d'ouvrage est assurée par Loire Forez agglomération.

1a. Pour la réalisation d'aménagements spécifiques à la circulation des vélos de type voies vertes, pistes cyclables et bandes cyclables... le financement est assuré à 100% par le budget mobilités et prend en compte les dépenses suivantes :

- le terrassement et le revêtement, surface cyclable au sens strict (la part de chaussée qui sera utilisée par les véhicules à moteurs, ainsi que les trottoirs piétons ne seront pas pris en compte, y compris lorsqu'ils seront réaménagés en même temps). Pour la surface de chaussée cyclable :
 - o la couche de roulement
 - o et la structure de chaussée, uniquement pour les situations nécessitant une extension de la chaussée existante ou la création de nouvelle chaussée,
- les bordures latérales ou potelets séparateurs,
- la signalisation de police : horizontale et verticale spécifique aux vélos,
- les frais liés à l'acquisition du foncier nécessaire au projet. Le foncier sera ensuite rétrocédé auprès de la commune concernée.

Le reste de l'emprise de la chaussée, non spécifique à la circulation des vélos, reste financé via l'enveloppe voirie d'initiative communale.

1b. Pour la réalisation d'aménagements partagés de type zones de rencontre, contre-sens cyclable... le financement est assuré à 100% par le budget mobilités pour les dépenses liées à la signalisation de police : horizontale et verticale spécifique aux vélos.

Pour les autres dépenses :

- dispositifs permettant de ralentir la vitesse de type chicanes, ralentisseurs,
- les bordures latérales ou potelets séparateurs,
- dans le cas de réalisation de passages surélevés/souterrains...

le financement est assuré à parité entre l'enveloppe voirie d'initiative communale (50%) et le budget mobilité (50%).

Pour tous les aménagements réalisés sur voirie d'intérêt communautaire (1a et 1b) :

- **la politique mobilités de Loire Forez finance l'installation du jalonnement directionnel spécifique pour les cyclistes** pour les itinéraires prioritaires inscrits au schéma directeur cyclable.
A noter que **les réparations** nécessaires pour les panneaux endommagés **resteront à la charge du gestionnaire de voirie.**
- **l'entretien des infrastructures est pris en charge via l'enveloppe d'initiative communale.**

2. Pour les aménagements cyclables hors emprise publique préexistante ou sur emprise de chemins ruraux

La maîtrise d'ouvrage est assurée par Loire Forez agglomération.

Dans la mesure où le projet intègre d'autres éléments réalisés dans le même temps que l'infrastructure cyclable, la maîtrise d'ouvrage peut aussi être conservée par la commune.

Pour la réalisation d'aménagements cyclables hors emprise publique préexistante ou sur emprise de chemins ruraux... le financement est assuré à 100% par le budget mobilités et prend en compte les dépenses suivantes :

- le terrassement et le revêtement, surface cyclable au sens strict. Pour la surface de chaussée cyclable :
 - o la couche de roulement
 - o et la structure de chaussée, uniquement pour les situations nécessitant une extension de la chaussée existante ou la création de nouvelle chaussée,
- les bordures latérales ou potelets séparateurs,
- la signalisation de police : horizontale et verticale spécifique aux vélos,
- les frais liés à l'acquisition du foncier nécessaire au projet. Le foncier sera ensuite rétrocédé auprès de la commune concernée.

Pour tous les aménagements cyclables réalisés hors emprise publique préexistante ou sur emprise de chemins ruraux :

- la politique mobilités de Loire Forez finance **l'installation du jalonnement** pour les itinéraires prioritaires inscrits au schéma directeur cyclable.
A noter que **les réparations** nécessaires pour les panneaux endommagés **resteront à la charge du gestionnaire de voirie.**
- **l'entretien reste pris en charge via l'enveloppe d'initiative communale si l'infrastructure est à proximité d'une voirie d'intérêt communautaire.**
Pour les chemins ruraux non revêtus, l'entretien reste à la charge de la commune seule.
Par exception, les infrastructures à vocation touristique restent gérées par la politique Tourisme de l'agglomération.

3. Pour les aménagements cyclables réalisés sur l'emprise d'une voirie départementale...

3a. ... en agglomération, sont financés au titre du budget mobilités, à hauteur de 100 % :

- le terrassement et le revêtement, surface cyclable au sens strict. Pour la surface de chaussée cyclable :
 - la couche de roulement
 - et la structure de chaussée, uniquement pour les situations nécessitant une extension de la chaussée existante ou la création de nouvelle chaussée,
- les bordures latérales ou potelets séparateurs,
- la signalisation de police : horizontale et verticale spécifique aux vélos,
- les frais liés à l'acquisition du foncier nécessaire au projet.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par Loire Forez agglomération.

Dans la mesure où le projet intègre d'autres éléments de compétence communale réalisés dans le même temps que l'infrastructure cyclable, la maîtrise d'ouvrage peut aussi être conservée par la commune.

Les communes qui le souhaitent peuvent confier au Service Etudes et Travaux de Loire Forez, par convention, la maîtrise d'œuvre du projet.

L'entretien est à la charge des communes et/ou du Département, en fonction du type de travaux réalisés.

3b. ... hors agglomération, le Département finance les travaux d'aménagements cyclables, sous réserve d'une inscription dans le schéma départemental vélo ou que le projet réponde aux enjeux poursuivis par la politique cyclable départementale.

A noter que la réalisation d'une voie dédiée aux vélos de loisirs, de tourisme durable et de véloroutes ne relève pas de la présente politique d'aide financière.

Démarches nécessaires pour bénéficier de l'accompagnement financier lors de la réalisation d'infrastructures cyclables :

1. Pour les aménagements cyclables sur l'emprise d'une voirie d'intérêt communautaire

Le dispositif de subvention est automatique et mis en place entre services de l'agglomération. Aucune démarche n'est à entreprendre par la commune. L'aide financière est reversée sur l'enveloppe d'initiative communale.

2. Pour les aménagements cyclables hors emprise publique préexistante ou sur emprise de chemins ruraux et pour les aménagements cyclables réalisés sur l'emprise d'une voirie départementale en agglomération

Si la maîtrise d'ouvrage est assurée par Loire Forez, aucune démarche n'est à entreprendre par la commune.

Si la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune, cette dernière doit au préalable présenter au service mobilités de Loire Forez le projet de manière précise avec toutes les pièces qui en permettent la compréhension :

- Un courrier de demande sollicitant un fonds de concours pour la réalisation du projet,
- Un plan de localisation accompagné d'une ou deux photos,
- Plans du projet au 200^{ème} ou 500^{ème}
- Une note descriptive du projet,
- Un échéancier de réalisation de l'opération,
- Un détail estimatif des travaux envisagés,

- Un plan de financement prévisionnel pour les aménagements de liaisons cyclables, incluant les aides demandées ou déjà obtenues.

La mise en œuvre de l'opération est subordonnée à la signature préalable d'une convention approuvée par le Conseil municipal et le Conseil communautaire.

Cette convention précisera :

- les limites précises du projet,
- les dépenses prises en compte pour l'application du présent règlement,
- le cas échéant la domanialité de l'ouvrage réalisé,
- le cas échéant les conditions d'exploitation (entretien, réparations...)

Règles d'intervention sur l'installation de supports pour le stationnement des vélos

L'installation des supports pour le stationnement des vélos reste **une compétence des communes**.

Ouverte aux 87 communes du territoire, l'objectif de cette aide est de développer une offre qualitative de supports de stationnement vélos sur le territoire au plus près des pôles générateurs de déplacement (zones d'activités, établissements scolaires, équipements administratifs, commerces, arrêts de transport en commun ...).

Deux projets d'installation de supports pour le stationnement des vélos pourront être accompagnés par commune et par an.

L'accompagnement financier ne peut pas intervenir sur les dépenses liées à la réalisation de dalles permettant de positionner le support de stationnement pour les vélos.

Un projet pourra intégrer plusieurs supports de stationnements.

Les types de stationnement vélo à privilégier sont ceux sous forme de « U inversé » permettant d'attacher le cadre et la roue du vélo. Ne sont pas éligibles au dispositif les râteliers, pinces-roues, dalles fendues et étriers seuls.

Les supports de stationnement vélo installés devront pouvoir être accessibles au grand public (ex : l'installation d'un stationnement vélo dans la cour d'une école ne pourra pas être pris en charge).

Le plafond de l'aide sera fixé à :

- 20% du prix HT pour les supports éligibles au programme CEE « Alvéole + »
- 40 % du prix HT pour les autres.

Un montant minimum de dépenses est de 200 € HT/projet.

Pour chaque projet, la subvention annuelle est plafonnée à 2 000 € par projet.

Démarches nécessaires pour mobiliser le fond de concours « stationnement vélo » :

Pour pouvoir bénéficier de l'intervention financière de l'agglomération dans le cadre de l'installation de supports de stationnement vélo, la commune doit au préalable présenter au service mobilités de Loire Forez le projet avec toutes les pièces qui en permettent la compréhension :

- Le devis avec le prix HT d'une entreprise précisant le(s) type(s) de support(s) installé(s),
- Le plan de localisation du/des support(s) de stationnement vélo identifiant le pôle générateur de déplacement équipé,
- Une photo du lieu d'implantation envisagé.
- Un plan de financement indiquant les éventuelles co-financeurs et la part à la charge de la commune.

A l'issue de l'installation du support de stationnement vélo, la commune devra transmettre les pièces justificatives suivantes pour bénéficier du fond de concours :

- Un courrier
- La facture d'achat et de pose du matériel,
- Des photos du projet (si consigne ou abri fermé : une photo extérieure mettant en évidence l'accès et le système de sécurisation + une photo intérieure mettant en évidence les attaches vélo).

Principe de versement des fonds de concours

L'enveloppe budgétaire consacrée à la **réalisation d'infrastructures cyclables et à la mise en œuvre de jalonnement est plafonnée à 390 000 €/an sur le budget mobilités**. L'accompagnement financier des communes **pour l'installation de supports de stationnement pour les vélos**, est limité à une **enveloppe budgétaire annuelle de 10 000 €**.

Si, une année, les demandes dépassent les moyens financiers que l'agglomération peut dégager pour cette politique, l'arbitrage sur les dossiers sera soumis pour avis en COPIL mobilités, puis pour décision en bureau communautaire.

L'engagement juridique des marchés de travaux de l'opération ne peut intervenir avant que la décision de financement de l'opération n'ait été notifiée à la commune. Seuls les aménagements ayant été soumis à l'agglomération pour approbation en amont de leur réalisation bénéficieront d'un fonds de concours.

Le versement du fonds de concours s'effectuera en une seule fois, à l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs listés ci-dessus.

La décision d'attribuer le fonds de concours devient caduque si l'opération d'investissement n'est pas commencée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention (par décision ou convention financière).

ANNEXE

CARTE DES LIAISONS PRIORITAIRES INSCRITES AU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE 2022-2032

